

ASTRIDA



13272

*1 copie*

V.M./JWP.:-/  
TERRITOIRE DU RUANDA (URUNDI)

Usumbura, le 28 septembre 1951.-

SERVICE DE L'HYGIENE

N° 2.787./I.P.

OBJET:

Contrôle Sanitaire Frontalier.-

" CLASSEUR INSTRUCTIONS PERMANENTES "

*Reçu le 9.10.51  
2588/S.M.*

Monsieur le Médecin, (Tous)

Administrateurs de Territoire, (Tous) Astrida.

J'ai l'honneur de vous donner ci-dessous copie de la lettre n° 25.025./S.M./Hyg. du 21 septembre 1951, de Monsieur le Gouverneur Général du Congo Belge concernant le contrôle Sanitaire Frontalier entre le Tanganika Territory et le Congo Belge, Ruanda-Urundi y compris.

LE MEDECIN CHEF DES SERVICES MEDICAUX DU RUANDA-URUNDI  
Dr. M. BEUDART.,

GOVERNEMENT GENERAL  
7ème DIR.GEN./SERVICES MEDICAUX  
INSPECTION DES SERVICES DE L'HYGIENE.

Léonoldville, le 21 septembre 1951.-

n°25.025./S.M./HYG.

OBJET:

Contrôle Sanitaire frontalier.-

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une convention vient d'être conclue entre le Tanganika Territory et le Congo Belge, Ruanda-Urundi y compris.

Les termes de cette convention sont les suivants:

- 1- Renoncement à l'obligation de la production des certificats de vaccination de fièvre jaune et de vaccination antivariolique pour les provenances entre le Tanganika et le Congo Belge, Ruanda-Urundi y compris. Exception faite des voyageurs provenant d'une région déclarée épidémique.
- 2- Renoncement à l'obligation de présentation du certificat médical établissant que le porteur est indemne de tout signe d'affection contagieuse y compris la trypanosomiase (certificate of fitness).
- 3- Renoncement à l'obligation de la production de la patente de santé prévue article 49 de la convention Internationale de 1944 par bateaux desservant de Kigoma et les ports du Congo Belge y compris le Ruanda-Urundi.
- 4- Les Services Médicaux frontaliers du Tanganika et du Congo Belge, Ruanda-Urundi inclus, s'avertiront mutuellement des poussées épidémiques de variole ou autre maladie épidémique dans les régions à voisinentes.

POUR LE VICE-GOUVERNEUR GENERAL, absent,  
Le Vice-Gouverneur Général, f, f.,  
(sé).

Monsieur le Vice-Gouverneur Général  
Belge, Gouverneur du Ruanda-